

Normes de référence

Décret législatif n°81 du 08/04/2008

Art. 111. Obligations de l'employeur concernant l'utilisation d'outils pour les travaux en hauteur

- Si les travaux temporaires en hauteur ne peuvent pas être réalisés dans des conditions de sécurité et dans des conditions ergonomiques adéquates depuis un lieu adapté, l'employeur doit choisir les outils de travail les mieux adaptés pour garantir et maintenir des conditions de travail sûres [...]. <omission>
- L'employeur doit mettre à disposition une échelle pour accéder aux postes de travail en hauteur uniquement si l'utilisation des autres outils de travail considérés comme plus sûrs n'est pas justifiée à cause du niveau de risque limité et de la courte durée d'emploi ou des caractéristiques existantes des sites qu'il ne peut modifier. <omission>
- Selon le type d'outil adopté conformément aux alinéas précédents, l'employeur doit identifier les mesures pouvant minimiser les risques, pour les travailleurs, inhérents aux outils en question, et prévoir, si nécessaire, l'installation de dispositifs de protection contre les chutes [...].
- L'employeur ne peut effectuer les travaux temporaires en hauteur que si les conditions météorologiques ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des travailleurs.
- L'employeur doit interdire la consommation et la distribution de boissons alcoolisées aux employés travaillant en hauteur.

Art. 113. Échelles

- Les échelles simples portatives doivent être fabriquées avec des matériaux adaptés aux conditions d'emploi. Elles doivent être suffisamment résistantes et présenter des dimensions appropriées à leur utilisation [...]. <omission>
Les échelles doivent également être équipées de :
a) dispositifs antidérapants aux extrémités inférieures des deux montants ;
b) de crochets de retenue ou d'appuis antidérapants aux extrémités supérieures, lorsque cela est nécessaire pour assurer la stabilité de l'échelle
- Pour les échelles munies de dispositifs de retenue aux extrémités supérieures, notamment des dispositifs coulissants sur rails, les mesures de sécurité indiquées dans les lettres a) et b) de l'alinéa 3 ne sont pas requises. <omission>
- Lorsque l'utilisation des échelles comporte un risque de déséquilibre, à cause de la hauteur ou autre, celle-ci doivent être sécurisées de manière adéquate ou retenues au pied par une autre personne.
- L'employeur doit s'assurer que les échelles sont installées de manière à garantir leur stabilité pendant leur emploi et selon les critères suivants : a) les échelles portatives doivent être posées contre un support stable, résistant, aux dimensions adaptées et immobile, de manière à garantir la position horizontale des échelons ; b) les échelles suspendues doivent être accrochées de manière sûre et de manière à éviter les déplacements et tout mouvement d'oscillation, sauf pour les échelles à cordes ; c) le glissement du pied des échelles portatives devra être empêché en fixant la partie supérieure ou inférieure des montants ou en installant un dispositif antidérapant ou en recourant à d'autres solutions aussi efficaces ; d) les échelles utilisées pour l'accès doivent pouvoir dépasser suffisamment du niveau d'accès, à moins que d'autres dispositifs ne garantissent une prise sûre ; e) les échelles composées de plusieurs plans emboîtables ou coulissants, doivent être utilisées avec des systèmes de blocage des différents plans ; f) les échelles mobiles doivent être fixées de manière stable avant d'y accéder.
- L'employeur doit s'assurer que les échelles sont utilisées de façon à permettre aux travailleurs de disposer, à tout moment, d'un appui et d'une prise sûrs. En particulier, le transport manuel d'objets lourds sur une échelle ne doit pas exclure une prise sûre.
- En plus des prescriptions indiquées dans l'alinéa 3, les dispositions suivantes doivent être respectées pour l'utilisation des échelles portatives à deux plans ou plus (échelles à l'italienne ou similaires) :
a) la longueur de l'échelle utilisée ne doit pas dépasser les 15 mètres, sauf exigences particulières, auquel cas les extrémités supérieures des montants doivent être rattachées à des parties fixes ;
b) les échelles de plus de 8 mètres doivent être munies de barres transversales pour réduire la flèche ;
c) aucun travailleur ne doit se trouver sur l'échelle lorsque celle-ci doit être déplacée latéralement ;
d) pendant l'exécution des travaux, une personne à terre doit surveiller l'échelle en permanence.
- Les échelles doubles ne doivent pas dépasser les 5 m de hauteur et doivent être munies d'une chaîne suffisamment résistante ou d'un autre dispositif empêchant l'ouverture de l'échelle au-delà de la limite de sécurité établie.
- Pour les échelles portatives conformes à l'annexe XX (Cf. EN131), la dérogation aux dispositions relatives aux constructions, mentionnées dans les alinéas 3, 8 et 9, est admise.

Remarque : pour des travaux sur des échelles de plus de 2 mètres de haut, il est recommandé de se prémunir contre le risque de chutes (adoption des Équipements de protection individuelle - élingage CE - fixation à des éléments fixes).

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous déclarons par la présente que toutes les échelles fabriquées dans nos usines, y compris celle qui est indiquée dans cette notice, sont fabriquées conformément au Décret législatif italien n°81 du 08/04/2008.

Pour respecter les normes précitées, les instructions d'utilisation reportées sur l'échelle et les avertissements décrits sur cette notice doivent être scrupuleusement suivis.

Orio Al Serio, le 17 febbraio 2015

FRIGERIO CARPENTERIE S.p.A.
Le représentant légal

Par la présente nous déclarons que toutes les échelles et escabeaux mentionnés sont fabriqués :
- selon la norme **EN-131** part **1-2-3-4**
- ou selon la norme **EN 131** part **7** où spécifié
- ou selon la norme **EN 14183** où spécifié

(voir l'étiquette d'identification et immatriculation sur l'article)

Modello Scala ALLUMINIO	Descrizione	Nr. Certificato	Emesso da	In data
SCA WT / 2-3-4	Sgabello una salita con parapetto (EN 14183)	2014/914	POLITECNICO (MI)	06/05/2014
SCA WR / 2-3-4	Sgabello una salita in acciaio (EN 14183)	335/08/07/02/0	TÜV SÜD Czech	27/06/2008
SCA 6017 (tutte le misure)	Sgabello una salita (EN 14183)	2009/164	POLITECNICO (MI)	26/02/2009
SCA 6027 (tutte le misure)	Sgabello una salita con piattaforma (EN 14183)	2009/165	POLITECNICO (MI)	26/02/2009
SCA 6033 (tutte le misure)	Sgabello a doppia salita (EN 14183)	2009/163	POLITECNICO (MI)	27/02/2009
SCA 1956 / 12-14-16-18	Scala a pioli telescopica multiuso	339/08/07/02/0	TÜV SÜD Czech	27/06/2008
SCA 6024N / 3-4-5-6-7-8	Scala cavalletto una salita con piattaforma	S 50059180	TÜV Rheinland	06/04/2005
SCA 1970 / 12-14-16	Scala a pioli telescopica multiuso (EN 131-4)	2012/487	POLITECNICO (MI)	19/03/2012
SCA 1970 / 18R-20R	Scala a poli telescopica multiuso (EN 131-4)	2012/488	POLITECNICO (MI)	05/02/2012
SCA 6026-6026T (tutte le misure)	Scala cavalletto una salita con piattaforma	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6040-6040T (tutte le misure)	Scala cavalletto una salita con piattaforma	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6046 (tutte le misure)	Scala cavalletto una salita con piattaforma	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6016 (tutte le misure)	Scala cavalletto una salita	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6020 (tutte le misure)	Scala cavalletto una salita con piattaforma	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6015 (tutte le misure)	Scala cavalletto doppia salita	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6087 (tutte le misure)	Scala a palchetto (EN 131-7)	2013/247/18	POLITECNICO (MI)	18/03/2015
SCA 6088 (tutte le misure)	Scala a palchetto a doppia salita (EN 131-7)	2013/246/1	POLITECNICO (MI)	19/03/2015
SCA 6085 (tutte le misure)	Scala a palchetto (EN 131-7)	2014/491/1	POLITECNICO (MI)	22/05/2014
SCA 1980 (tutte le misure)	Scala a pioli a palchetto (EN 131-7)	2014/913/1	POLITECNICO (MI)	28/04/2014
SCA 680N (tutte le misure)	Scala a pioli d'appoggio - un elemento	D 18 05 19700 022	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6008 (tutte le misure)	Scala d'appoggio conica	D 18 05 19700 023	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6028N (tutte le misure)	Scala d'appoggio larga 450	D 18 05 19700 023	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6048N (tutte le misure)	Scala d'appoggio larga 600	D 18 05 19700 023	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6078N (tutte le misure)	Scala d'appoggio con uscita frontale	D 18 05 19700 023	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 6082N (tutte le misure)	Scala a palchetto pieghevole	D 18 05 19700 020	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3043 / 3-4	Scala a pioli multiuso snodabile e ripiegabile	VA MES 15 02 049	TÜV ITALIA (TO)	23/07/2015
SCA 3045Z / 6-7-8-10-12-14-16	Scala a pioli multiuso - due elementi uso zoppo	D 18 05 19700 024	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3045 / 6-7-8-10-12-14-16	Scala a pioli multiuso - due elementi	D 18 05 19700 024	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3047Z / 6-7-8-9-10-11	Scala a pioli multiuso - tre elementi uso zoppo	D 18 05 19700 024	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3047 / 6-7-8-9-10-11-12-14	Scala a poli multiuso - tre elementi	D 18 05 19700 024	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3046N / 6-7-8-10-12-14	Scala a pioli d'appoggio - due elementi	D 18 05 19700 021	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 5048N / 8-10-12-14	Scala a pioli d'appoggio - tre elementi	D 18 05 19700 021	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3051N / 12-14-16-18	Scala a pioli d'appoggio - due elementi + fune	D 18 05 19700 021	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 3060N / 10-12-14-16	Scala a pioli d'appoggio - tre elementi + fune	D 18 05 19700 021	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018
SCA 1959N / 14-16-18-20	Scala a pioli d'appoggio - tre elementi + argano	D 18 05 19700 021	TÜV ITALIA (TO)	11/05/2018

N.B. La marque CE ne peut être appliquée aux échelles et aux échafaudages mobiles car ces outils ne sont pas prévus par la Directive Machines.

Édition Aprile 2016 - Tous droits réservés

Frigerio Carpenterie S.p.A. - V. Enrico Fermi, 6 - 24050 Orio Al Serio (BG), ITALIE
www.frigeriospa.com - Email: info@frigeriospa.com - Fax + +39.035.525147



NOTICE D'UTILISATION

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Certificat de garantie & d'assurance Validité à compter de la date d'achat : 10 ans

Frigerio Carpenterie S.p.A. garantit le remplacement ou la réparation gratuite des pièces de l'échelle indiquée ci-dessous, présentant un défaut de matériau ou de fabrication, pendant une période de 10 ans à compter de la date d'achat. La garantie s'applique également en cas de dommages matériels ou de lésions corporelles provoqués par ces mêmes pièces, certainement défectueuses dès leur sortie d'usine.

Sont exclus de la garantie :

- les avaries, les ruptures et toutes leurs conséquences découlant d'une utilisation incorrecte et/ou du non-respect, même partiel, des instructions et/ou des normes en vigueur ;
- les dommages provoqués par l'usure ou par des phénomènes atmosphériques ;
- les interventions pour des vices présumés et pour des vérifications de convenance.

La garantie ne s'appliquera pas en cas de manipulations incorrectes ou de réparations effectuées par des personnes non-autorisées par Frigerio Carpenterie S.p.A., ou réalisées avec des pièces de rechange non-originales.

Modèle d'échelle: _____ Date d'achat: _____

Immatriculation (le cas échéant) -
Mois/année de fabrication: _____

Tampon et signature du revendeur pour validation: _____



Frigerio Renato



Remarque : nos échelles ne sont pas toutes assujetties à toutes les marques indiquées ci-dessus

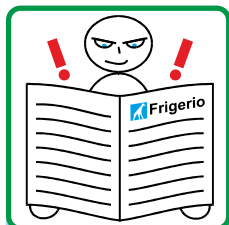
NOTICE D'UTILISATION

Nous vous remercions d'avoir choisi la qualité des produits Frigerio.

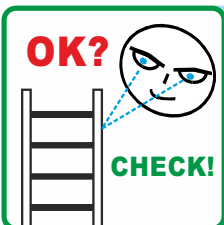
Vous avez choisi une échelle à la fois pratique, maniable, légère mais aussi sûre, conçue pour durer, fabriquée avec des matériaux de première qualité et soumise à des contrôles de qualité très stricts.

Vous êtes à présent en possession d'un produit fiable, cependant nous vous rappelons qu'un emploi correct de votre échelle constitue la meilleure garantie de sécurité possible.

Nous vous souhaitons un bon travail!



L'utilisation des échelles comporte un risque de chute de hauteur: seules les personnes ayant lu les étiquettes et cette notice sont autorisées à les utiliser.



Il est interdit d'utiliser les échelles lorsqu'elles sont instables, usées ou endommagées.

Avant chaque utilisation, vérifiez attentivement:

- qu'il n'y a pas d'éléments endommagés, déformés, fissurés ou fendus
- que les montants et les marches ne présentent pas de flexion permanente;
- que les patins antidérapant ne sont pas usés;
- que les manivelles, mécanismes, dispositifs de blocage éventuels fonctionnent bien. Nettoyez et graissez si nécessaire;
- que les écrous, les vis et les rivets sont bien serrés;
- que les cordes (s'il y en a) sont en parfait état et qu'elles glissent bien dans leur logement.

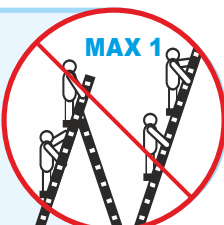
Seul le fabricant ou un personnel qualifié agréé est autorisé à apporter des modifications et/ou des réparations sur les échelles.

Il est interdit d'ajouter des tronçons ou des plans de prolongation non prévus.

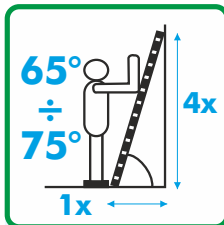


Ne dépassez pas les charges maximales indiquées sur les plaques (100-150 kg).

Deux personnes ne peuvent monter en même temps sur l'échelle.



Pour les modèles d'échelle portative à échelons ou à marches avec une inclinaison supérieure à 60°, il est interdit de descendre de l'échelle avec le buste face au vide.

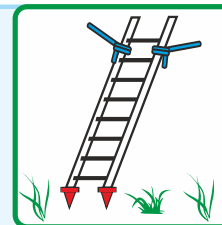


L'inclinaison des échelles en appui doit être comprise entre 65° et 75°. Une position ergonomique, comme l'indique le schéma, vous permettra d'identifier la bonne inclinaison.



Vérifiez toujours que le terrain sur lequel vous posez l'échelle, est approprié. Évitez les sols polis qui peuvent devenir glissants avec de l'eau ou les sols pouvant devenir glissants avec de l'huile, du carburant ou des produits similaires. Retirez éventuellement tout ce qui pourrait provoquer un glissement. Pour éviter que l'échelle ne s'enfonce dans le sol, dans le cas de terrains instables, placez des pieds anti-enfoncement fournis par le fabricant ou une planche en bois.

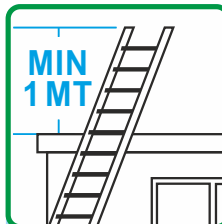
Quand l'utilisation des échelles comporte un risque de déséquilibre ou de glissement, celle-ci doit être sécurisée de manière adéquate ou retenues au pied par une autre personne.



Les échelles doivent être posées sur leur extrémité supérieure, de manière stable. Évitez de les appuyer contre des poteaux, des angles de bâtiment, à moins que vous ne disposiez des accessoires d'ancrage appropriés (ex. dispositifs d'appui contre les poteaux ou sangles d'ancrage).



Maintenez toujours une parfaite perpendicularité. Les éventuelles dénivelées peuvent être compensées avec des dispositifs de mise à niveau du fabricant.



Lorsque vous utilisez les échelles d'appui pour accéder à des plans surélevés, laissez au moins 1 mètre d'échelle au-dessus du plan pour faciliter le passage en toute sécurité, à moins que vous ne disposiez d'autres dispositifs permettant des prises sûres.

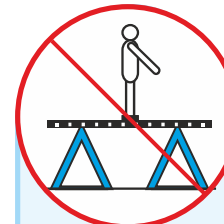
Maintenez toujours des dispositifs de prise, même pendant le transport d'objets lourds à la main.



Veillez attentivement à ce que l'échelle ne soit pas placée sur des lieux de passage de personnes ou de véhicules.

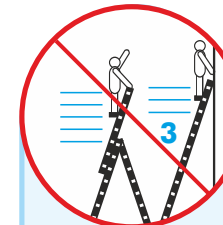
Bloquez les systèmes mobiles (portes) et/ou signaler la présence de l'échelle de façon claire.

Personne ne doit rester sous l'échelle lorsqu'une autre personne est en train de l'utiliser (risque de chute de matériel).



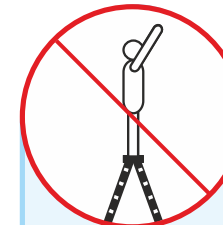
Il est interdit d'utiliser les échelles comme plateforme, passerelle, rampe de charge et pour tout usage autre que l'accès des personnes et de leurs outils portatifs.

Il est interdit d'utiliser les échelles pour se hisser en haut d'échafaudages ou de plateformes hydrauliques.



Si vous utilisez des échelles multifonction à trois plans transformées en échelles doubles, il est interdit d'utiliser le troisième plan en saillie pour y monter dessus. Si vous utilisez une échelle appuyée contre un mur, nous recommandons de ne pas monter sur les quatre derniers échelons afin d'éviter une perte de stabilité. Nous recommandons de porter des chaussures appropriées et d'éviter les sabots et les talons hauts.

Attention aux plans coulissants: risque de cisaillement des mains!



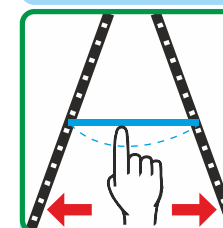
L'utilisateur doit toujours se tenir fermement à l'échelle en posant ses deux pieds sur les échelons et en se tenant avec au moins une main. Évitez toute manœuvre pouvant compromettre votre équilibre.



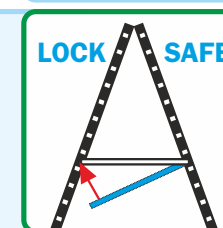
Évitez de vous pencher ou d'exercer un poids perpendiculairement à l'échelle.

Afin d'éviter tout renversement, surtout si l'échelle est rallongée, nous vous conseillons d'ancrer cette dernière.

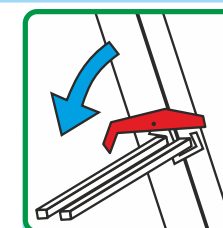
Dans tous les cas, la loi exige un ancrage pour les échelles mesurant plus de 15 mètres.



Lorsque vous utilisez des échelles repliables, assurez-vous que celles-ci sont bien ouvertes afin d'éviter les ouvertures soudaines pendant l'utilisation. Si l'échelle est munie d'un dispositif anti-fermeture (ex.: barre rigide pour notre échelle de type 3047), utilisez-le.



Pour les échelles coulissantes à échelons, vérifiez que le dispositif de blocage fonctionne et qu'il est enclenché avant de monter.



MAINTENANCE:

Nos échelles en aluminium et en fibre de verre n'ont besoin d'aucune maintenance particulière ou révision périodique. Nous recommandons toutefois de conserver les échelles à l'abri des agents atmosphériques, oxydants ou corrosifs, et d'effectuer les contrôles décrits avant chaque utilisation. Nous vous conseillons également de bien ranger les échelles pour éviter toute utilisation impropre.

IMPORTANT:



Le fabricant décline toute responsabilité en cas de lésions corporelles ou de dommages matériels dérivant d'une utilisation inappropriée des échelles ou du non-respect, total ou partiel, des normes reportées sur cette notice et des normes en vigueur, ou de l'absence de contrôles périodiques ou de maintenances contre les éventuels dommages provoqués par l'utilisation ou les agents atmosphériques. À ce sujet, nous vous conseillons de contrôler attentivement les différentes parties de l'échelle avant chaque utilisation, de signaler éventuellement toute défaillance des outils à votre responsable (articles 18-9-20 du D.L. 81: obligations des travailleurs et des employés) et de respecter les dispositions légales en matière de prévention des accidents.